

MONTREVERD

FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

*Présenté au Débat d'Orientations Budgétaires
lors du Conseil Municipal du 05/02/2026*

Dans un souci de transparence de l'information de l'ensemble des élus municipaux, la loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue préalable d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) avant le vote du budget primitif (BP) constitue une formalité substantielle. Son absence peut entacher d'illégalité le budget. Dans le cadre de la rédaction de ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), nous ne disposons pas encore du Projet de Loi de Finances 2026 (PLF) définitif qui sera examiné et adopté par le gouvernement.

Toutefois, une loi spéciale en attendant la loi de finances pour 2026 a été votée le 23 décembre, et publiée au journal officiel le 27 décembre 2025, cette loi spéciale garantit la **pérennité du fonctionnement des services publics** dans l'attente de la promulgation d'une loi de finances pour 2026. Le ROB que nous vous soumettons s'appuie sur les données contenues dans ce document. Concrètement, elle permet le versement dès janvier de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux collectivités territoriales, sur la base du montant global et des règles d'attribution de 2025. Le montant sera régularisé après l'adoption de la loi de finances pour 2026.

Les communes pourront également percevoir les subventions d'investissement relatives aux projets déjà engagés et qui ont fait l'objet d'un arrêté attributif au titre de la DETR ou la DSIL, mais devront attendre pour pouvoir bénéficier de ces dotations sur les nouvelles dépenses. Cette loi spéciale, si elle permet de ne pas stopper net l'exécution des services publics, doit malgré tout être rapidement complétée par la loi de finances 2026, sur laquelle les discussions ont repris à l'Assemblée Nationale depuis le jeudi 8 janvier.

Lors du vote à l'Assemblée nationale le 23 janvier dernier, Le gouvernement de Sébastien Lecornu a décidé d'utiliser l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter la première partie du projet de loi de finances (celle sur les recettes) sans scrutin direct des députés. Cela expose le gouvernement à une motion de censure.

- La motion de censure portée par La France insoumise avec les groupes Écologistes et GDR a obtenu 269 voix « pour », contre 288 nécessaires pour renverser le gouvernement. Il manquait donc 19 voix pour qu'elle soit adoptée.
- Une seconde motion de censure proposée par le Rassemblement national a obtenu 148 voix, très loin du seuil requis.

→ Le gouvernement a donc survécu à ces motions de censure malgré l'absence de majorité claire à l'Assemblée.

En résumé : pour 2026, les recettes des collectivités ne devraient pas subir des coupes drastiques par rapport à 2025, mais elles restent sous forte contrainte budgétaire dans un contexte de réduction du déficit public et de redéfinition des concours financiers. Des ajustements (gel, sous-indexation, dilution de certaines compensations) ont été évoqués lors des débats et peuvent affecter les ressources fiscales disponibles localement.

1. Le contenu du débat d'orientations budgétaires

Conformément aux dispositions des articles L2312-1, L 5211-36 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité territoriale doit présenter à son organe délibérant les éléments suivants : un rapport sur les grandes orientations budgétaires (dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement) et les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget, un état de la dette, et, pour les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements, comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées, devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

2. Les modalités de publication, d'application et transmission du rapport au préfet

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat en vertu des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT et publié selon les modalités fixées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires par une **délibération spécifique de l'assemblée délibérante** prévue par l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le vote. De fait, même si le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas de caractère décisionnel en lui-même, sa tenue doit être obligatoirement constatée par une délibération, qui permet de prendre acte de la tenue du D.O.B. et de prémunir la collectivité contre tout contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Conformément aux dispositions du décret n°216-841, du 24 juin 2016, dans un délai de 15 jours suivants la tenue du D.O.B, le rapport d'orientations budgétaires doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... Il doit également être transmis au Président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre, dans ce même délai de 15 jours.

Lorsqu'il existe un site internet, « afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du D.O.B. de l'exercice, doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai de 1 mois après son adoption » (décret n°2016-834, du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale, des documents d'informations budgétaires et financières).

NOTE DE CONJONCTURE 2026

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 085-200058386-20260205-001_2026-DE



Le projet de budget pour l'exercice 2026 s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte économique particulièrement complexe et incertain, marqué par de fortes tensions géopolitiques ainsi que par des aléas climatiques significatifs. Par ailleurs, la loi de finances pour 2026 étant actuellement en cours d'examen par le Parlement, et les flux financiers avec les autres collectivités (Communauté d'agglomération, Conseil départemental, Région, autres communes) n'étant pas définitivement arrêtés, les hypothèses retenues demeurent susceptibles d'évoluer. En l'absence d'arbitrages budgétaires pleinement finalisés à ce stade, les prévisions présentées le sont donc à titre indicatif.

Dans ce contexte, la démarche prospective s'inscrit nécessairement dans une logique de prudence. Les orientations budgétaires proposées reposent sur une analyse financière rétrospective et prospective conduite par les services municipaux, actualisée chaque année, dont les principaux éléments sont exposés ci-après. Compte tenu des incertitudes majeures pesant sur la conjoncture économique, la lecture de cette prospective devra être particulièrement mesurée.

L'absence de majorité absolue à l'Assemblée nationale et les équilibres politiques qui en découlent rendent l'issue des mesures inscrites dans la loi de finances particulièrement incertaine, ce qui complique d'autant les exercices de projection budgétaire.

À la date de rédaction du présent rapport, les dispositions du projet de loi de finances pour 2026 ne sont pas stabilisées et de nombreuses inconnues demeurent, en lien avec le contexte politique national. Néanmoins, la collectivité se doit de construire son budget dans ce cadre incertain, indépendamment du vote définitif de la loi de finances.

Ainsi, le projet de budget 2026 de la commune de Montréverd devra relever le défi d'un juste équilibre entre contraintes économiques et financières, tout en poursuivant la mise en œuvre du programme municipal au service des administrés. Le budget 2026 revêtira par ailleurs un caractère transitoire, en raison de l'impact du calendrier électoral.

Ces orientations et les choix envisagés par la municipalité constitueront le socle du débat d'orientations budgétaires en Conseil Municipal. À l'issue de ce débat, le budget primitif 2026 pourra être finalisé et soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance du 5 mars prochain.

1) Contexte Macro-économique

Depuis 2020, la France a traversé une période de crise sanitaire sans précédent, suivie d'une reprise économique marquée par des défis inflationnistes, et aujourd'hui un possible frein de la croissance amené par les droits de douane américain. De nombreux changements au sein du gouvernement ont été effectués sur l'année 2025, fragilisant la politique de notre pays. Les choix politiques et économiques des années à venir seront cruciaux pour garantir une croissance durable et l'amélioration du bien-être des ménages.

1. LE MONDE

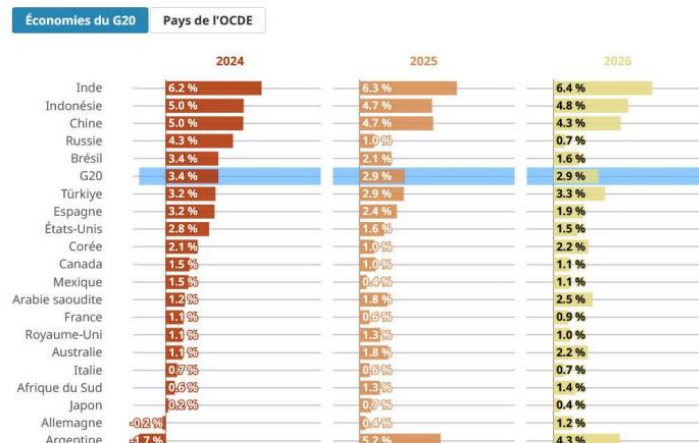
Les prévisions économiques pour 2026 indiquent un monde en transition, avec des défis et des opportunités significatifs. La croissance pourrait être modérée, mais des investissements dans la durabilité, la technologie et l'innovation pourraient offrir des perspectives positives.

Cependant, les incertitudes géopolitiques et les risques environnementaux continueront d'influencer le paysage économique mondial.

L'OCDE prévoit pour 2026, une légère baisse de la croissance de 0.3 % du PIB mondial, la portant à 2,9%, découlant de l'aggravation des tensions commerciales et de l'incertitude géopolitique étant dans une certaine mesure compensée par l'assouplissement des conditions de crédit.

Croissance du PIB réel pour 2024 et projections pour 2025 et 2026

Glissement annuel, en %

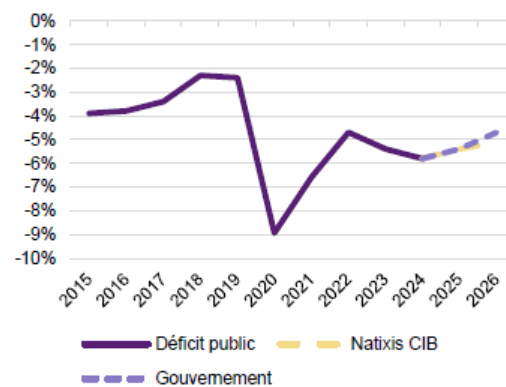


Source : Perspectives économiques de l'OCDE, juin 2025, numéro 1.

L'inflation pour la partie Européenne devrait de nouveau décroître pour atteindre 1,7% en 2026 contre 2,1% en 2025.

La baisse des taux intervenue en 2025 en rapport à la baisse de l'inflation, devrait se stabiliser, les taux d'intérêt devraient osciller autour des 2 % (en France). Il convient de préciser que l'endettement de certains pays par l'UE.

Déficit public (% PIB)



Sources: Projet de Loi de finances 2026, Natixis CIB

2. LA FRANCE

→ Situation économique

La croissance surprend : Une reprise inattendue de la croissance s'est mise en place au troisième trimestre 2025, faisant apparaître une augmentation du PIB de 0,5 point. C'est le meilleur taux de croissance trimestrielle depuis 2023. Cette augmentation découle des exportations.

L'emploi se stabilise : Après un essoufflement constaté en 2024, en 2025 l'emploi salarié privé est stable depuis le 2^{ème} trimestre 2025 par rapport au trimestre précédent (- 4 800 postes). Sur un an, il est en baisse de -0,4 %, soit -93 900 postes. Si le climat conjoncturel de l'emploi reste dégradé par rapport à sa moyenne de long terme, les déclarations préalables à l'embauche en CDI repartent toutefois à la hausse.

Le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail est également stable au 2^{ème} trimestre 2025, pendant que le taux d'emploi et le taux d'activité continuent de progresser et atteignent un nouveau point haut historique. Le nombre d'inscrits à France Travail augmente à la suite de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, qui porte l'essentiel des nouvelles entrées.

2) Le budget pour 2026 s'inscrit dans une trajectoire de rétablissement des comptes publics à l'horizon 2027

→ Etat des finances publiques

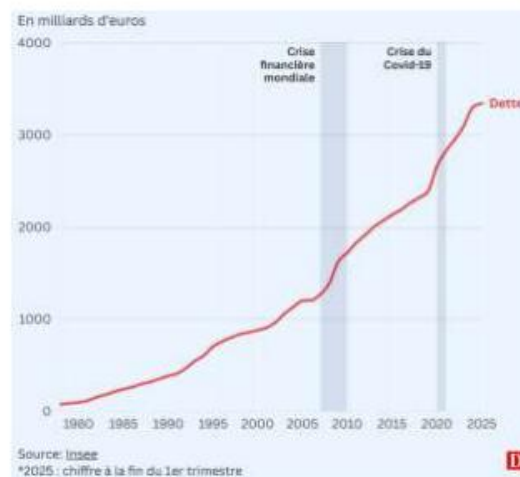
Pour la troisième année consécutive, **le déficit public devrait encore s'aggraver** :

- En 2025 il devrait atteindre 130,5 Md€
- En 2024 il atteint 175 Md€ représentant 6,1 pts du PIB
- En 2023 il était de 154 Md€ représentant 5,4 pts du PIB

La dette publique **s'élève aujourd'hui à 3 416,3 Md€** représentant 115,6 % du PIB national. Une augmentation de la dette de 111 Md€. La France s'enlise dans la dette et sa note dégringole au niveau A+

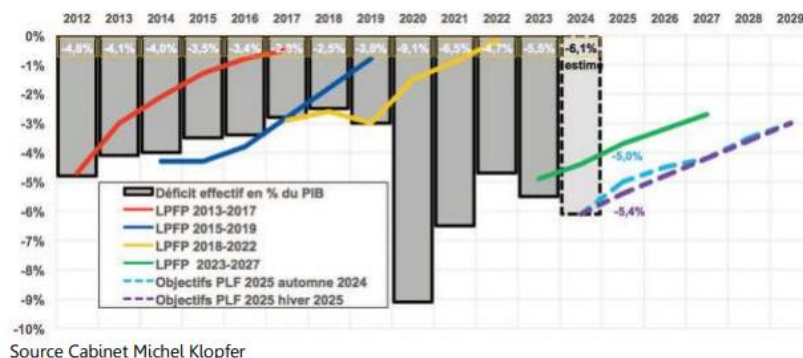
La loi de finances 2026 devrait prévoir de diminuer les dépenses publiques de 40 Mds d'euros afin de redresser les comptes publics.

Graphique de l'évolution de la dette Française depuis 1978 :



→ Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 : Elle est parue au Journal officiel du 19 décembre. Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027. Certaines de ses dispositions concernent les collectivités territoriales

mais demeurent non contraignantes quant à l'atteinte de ces résultats, abandonnant pour le Cahors. Selon ce texte, le déficit public serait réduit à - 3 % à horizon 2027 soit un effort de d'euros. Les objectifs des précédentes lois de programmation n'ont jamais été atteints.



3) PLF pour 2026 – L'instabilité politique source d'incertitude économique en France

➔ La loi de finances 2026 – mesures relatives aux collectivités : Les mesures énoncées représenteraient une ponction financière de plus de 5% des recettes de fonctionnement des collectivités afin qu'elles contribuent à l'effort de redressement des comptes publics (5,3 Md€ dans la version Bayrou, 4,7 Md€ dans la version Lecornu), ainsi l'association intercommunale de France appelle le gouvernement à rectifier le tir.

D'autres mesures concernant les collectivités territoriales doivent être signalées. Sans exhaustivité, on peut identifier les mesures suivantes :

Hausse de la TGAP : La taxe sur les activités polluantes (TGAP) concernant l'enfouissement et l'incinération des déchets augmentera progressivement de 2026 à 2030, entraînant un coût supplémentaire pour les intercommunalités, estimé à environ 600 M€. En revanche, le taux de TVA pour la gestion des déchets sera réduit à 5,5 %.

Report de la révision des valeurs locatives : L'intégration des résultats de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée à 2027, tout comme celle pour les locaux d'habitation.

Gel de la DGF et accroissement de la péréquation : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera gelée au niveau de 2025, entraînant une perte de valeur d'environ 350 M€. Les composantes péréquatrices (+140 M€ pour la DSU +150 M€ pour la DSR +90 M€ pour la dotation d'intercommunalités) augmenteront, mais seront financées par une diminution d'autres composantes. Ce qui pourrait réduire la DGF à minima de 2 %.

Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) : Le FIT remplacera plusieurs dotations existantes (DETR, DPV, DSIL), mais les crédits alloués en 2026 seront réduits de 200 M€ par rapport à 2025.

Baisse des crédits du fonds vert (État B) : Les crédits du fonds pour la transition écologique seront réduits de 500 M€ en 2026. Suppression progressive de la CVAE : La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera progressivement supprimée, avec un coût estimé à 1,1 Md€ pour 2026.

Majoration de l'IFER pour les centrales photovoltaïques : L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) pour les centrales photovoltaïques sera majorée pour trois ans, avec un produit estimé à 50 M€ par an affecté au budget général de l'État.

En 2026, en plus des mesures précédemment mentionnées, les collectivités territoriales seront impactées par une hausse de la contribution à la CNRACL, entraînant une dépense supplémentaire d'environ 1,3 Md€. D'autres charges et réductions de ressources pourraient également s'ajouter, mais il est difficile de les quantifier pour le moment. Au total, la contribution des collectivités approchera 6 Mds€, représentant 2,4 % de leurs recettes de fonctionnement, en hausse par rapport aux 5,4 Mds€ demandés en 2025. Les intercommunalités seront particulièrement touchées, avec un effort dépassant 5 % de leurs recettes de fonctionnement.

Estimation de la contribution imposée aux collectivités locales dans le PLF 2026

en Md€	Total	Communes	Intercommunalité	Départements	Régions
Reconstitution et doublement du Dilico	2,0	0,7	0,5	0,3	0,5
Baisse des compensations d'exonération de TFPB et de CFE pour la réduction de 50 % des bases industrielles	1,2	0,6	0,6	0,0	0,0
Baisse des mécanismes de soutien à l'investissement	0,8	0,1	0,7	0,0	0,0
Ecrêtement de la dynamique de TVA					
Baisse des variables d'ajustement (DCRTP, FDIPT...)	0,5	0,2	0,1	0,0	0,2
Réinternalisation de la TVA des régions	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2
Contribution sur le périmètre de communication gouvernementale	4,7	1,6	1,8	0,3	0,9
Hausse de la CNRACL	1,3	0,8	0,2	0,2	0,1
Baisse des crédits du fonds vert	0,4	0,2	0,1	0,0	0,0
Hausse de la TGAP	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0
Retour du Dilico 2025	-0,3	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Fonds de sauvegarde des départements	-0,3	0,0	0,0	-0,3	0,0
...					
Contribution effective	5,8	2,5	2,2	0,2	0,9
Répartition de la contribution	100%	44%	37%	4%	15%
Recettes de fonctionnement 2024	238,9	97,0	40,3	70,7	30,9
Contribution en % des RRF 2024	2,4%	2,6%	5,3%	0,3%	2,8%

4) Les dotations d'investissement

⇒ Evaluation des PSR de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2026

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 085-200058386-20260205-001_2026-DE



Comme les années précédentes, les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (environ 92 %) et également de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (environ 46 %).

En 2026, ces PSR s'élèvent à 49,5 milliards €, en hausse par rapport à la LFI 2025. Cette évolution s'explique exclusivement par la réintégration de la fraction de TVA des régions dans la DGF.

A périmètre courant	PLF 2026 (en milliers €)	LFI 2025 (en milliers €)	Evolution PLF 2026 / LFI 2025
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	32 578 368	27 394 687	18,9%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	3 576	4 253	-15,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	15 000	30 000	-50,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 866 719	7 654 000	2,8%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	896 979	710 857	26,2%
Dotation élu local (DEL)	123 506	123 506	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 739	431 738	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	1 942 323	2 411 320	-19,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	370 104	378 004	-2,1%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	3 308	4 000	-17,3%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	164 278	214 278	-23,3%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 021	48 021	0,0%
Collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 501 959	4 291 099	-18,4%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	3 000	3 000	0,0%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	33 366	33 366	0,0%
Communes nouvelles	33 201	24 400	36,1%
Compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties	17 394	3 300	427,1%
Compensation des pertes de recettes résultant du recentrage de l'assiette de TH sur les résidences secondaires	94 787	85 000	11,5%
TOTAL des prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales	49 514 697	45 231 898	9,5%

⇒ **Fixation pour 2026 du montant de la DGF et des variables d'ajustement**

Il est prévu de reconduire le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'année 2025.

Elle est alors fixée à 32,5 milliards € pour 2026. L'évolution de ce montant provient essentiellement :

- de la réintégration de la fraction de TVA, affectée aux régions depuis 2018, au sein de la DGF
- de la diminution de la DGF des départements à la suite de la recentralisation des compétences sanitaires dans les départements de Haute-Savoie et d'Ille-et-Vilaine

Concernant les variables d'ajustement, le PLF propose une minoration importante de 527 millions €, supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Il reprend le montant de 487 millions € de 2025, auquel vient s'ajouter une minoration de 40 millions € venant compenser le relèvement des crédits de la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC).

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées. Le PLF propose de maîtriser cette dynamique en ramenant ce PSR à son niveau de 2021, afin que les collectivités contribuent au redressement des finances publiques.

⇒ **Répartition de la DGF**

Le Gouvernement renouvelle sa volonté de favoriser les dispositifs de péréquation au sein de la DGF, afin de rendre sa répartition toujours plus équitable. Ainsi, les majorations 2025 sont reconduites pour 2026 avec une augmentation de 290 millions € des dotations de péréquation des communes :

- 150 millions € de dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- et 140 millions € de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible, cet article renouvelle également la répartition de cette hausse de la DSR au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », bénéficiant ainsi à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes verront leur montant de DGF réduit en 2026.

La DGF des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Pour la 2ème année consécutive, la dotation d'intercommunalité progressera de 90 millions de francs en 2026, soit une augmentation de 10 millions de francs en 2026, par rapport à 2025.

Concernant les départements, comme les années précédentes, la péréquation verticale est maintenue par redéploiement depuis la dotation forfaitaire départementale.

Dans cet article, le PLF rétablit une DGF pour les régions. En effet, depuis 2018, celle-ci avait été remplacée par une fraction de TVA, ressource dynamique, le produit de TVA évoluant chaque année. Toutefois, les régions n'ont bénéficié de ce dynamisme que jusqu'en 2024 puisque cette fraction a été gelée en valeur par la loi de finances pour 2025.

Cet article propose la réintégration de cette fraction de TVA dans la DGF. Le montant attribué aux régions en 2026 sera égal à celui de la fraction perçue au titre de l'année 2025.

A partir de 2027, la DGF des régions sera égale au montant perçu l'année précédente.

La DSR (1 des 4 parts de la DGF) comprend :

- La 1^{ère} fraction dite « bourg centre »
- La 2^{ème} fraction appelée « péréquation »
- La 3^{ème} fraction nommée « cible »

⇒ Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Cet article propose de regrouper dans un fonds unique trois anciennes dotations d'investissement :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- la dotation politique de la ville (DPV) ;
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La création de ce fonds, dont l'attribution est confiée au préfet de département, devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités. Son montant s'élèverait à 1,4 milliard € pour l'année 2026, contre 1,6 milliard € en 2025.

⇒ Nette diminution du fonds vert depuis sa création en 2023

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 650 millions € en 2026.

Pour rappel, il était de 2 milliards € en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards € en 2024 et de 1,15 milliard € en 2025.

⇒ Modalités d'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le PLF propose plusieurs adaptations du FCTVA :

- D'exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, intégrées depuis 2016, afin de recentrer le FCTVA sur son objectif premier : soutenir l'investissement public local. A compter de 2026, cette disposition ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles jusqu'ici (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).
- Décaler d'1 an la perception du FCTVA pour les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux : le versement du FCTVA n'aura plus lieu l'année même de la dépense mais l'année suivante.
- Ne plus exiger la reconnaissance par décret, pour que les collectivités ayant fait l'objet d'une constatation de catastrophe naturelle puissent bénéficier du FCTVA l'année de la dépense, et ce afin de faciliter les réparations.
- Ajouter une nouvelle dépense éligible au FCTVA : la part des redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national correspondant au remboursement des intérêts des emprunts conclus par ces sociétés pour financer les investissements réalisés dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public.
- Instaurer une dérogation à l'automatisation de déclaration du FCTVA pour la seule part des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent les équipements publics destinés à intégrer le patrimoine des collectivités, ces dépenses ne pouvant être identifiées au sein du numéro de compte 2764.

⇒ Réforme de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC)

La DSEC a été créée en 2008 pour permettre à l'État de participer financièrement à la réparation des dégâts causés par des événements climatiques ou géologiques graves sur des biens considérés non assurables. Cette dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement des collectivités peut bénéficier aux communes, aux EPCI, aux syndicats mixtes et aux départements (hors collectivités d'outre-mer).

Le PLF augmenterait de 40 millions € cette dotation pour atteindre les 70 millions € en 2026, ceci afin de faire face à l'intensification des dégâts climatiques ayant lieu en métropole et dans les territoires d'outre-mer.

TENDANCES BUDGETAIRES ET ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 085-200058386-20260205-001_2026-DE

1. Composition des budgets

Pour la troisième année, la commune de Montréverd applique la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M57

La M57 intègre des normes comptables plus modernes dans l'objectif d'améliorer la qualité des comptes locaux. Cette nouvelle nomenclature vise également à améliorer l'information budgétaire, comptable et financière, et par conséquent la transparence financière.

Cette nomenclature est composée de la façon suivante :

1. Du cadre comptable et de ses annexes ;
2. De la nomenclature par fonction et au cadre budgétaire ;
3. Des protocoles informatiques ;
4. Des états financiers ;
5. Des règles particulières applicables aux établissements publics communaux et de coopération intercommunale ;
6. Des modèles de délibérations budgétaires.

La commune de MONTRÉVERD dispose d'un budget principal et totalise 6 budgets annexes depuis le 1^{er} janvier 2025 détaillés comme suit :

1.1 Budget principal

La commune a fait le choix de tenir une comptabilité analytique, qui permet de dégager les coûts et les prix de revient de chaque service et de chaque équipement. Pour exemples :

0204- Salles polyvalentes

- Salles des forges (SATV) ;
- Salle Saint-André + foyer des jeunes (SATV) ;
- Salle pré vert (SSLV) ;

822- Voiries communales et routes

- Élagage, broyage, débroussaillage ;
- Point à temps – Fourniture d'enrobés ;
- Balayage – Aspiration – Avaloirs ;

1.2 Budgets annexes

- Centre Communal d'Actions Sociales de MONTRÉVERD (16550) ;
- Intervention économique - MONTRÉVERD (16503) ;
- Lotissement le Chatellier – MORMAISON (16505).
- Lotissement l'Orgerie / La Barbotière – SAINT ANDRE TREIZE VOIES (16506) ;
- Lotissement le Bois Vert – SAINT SULPICE LE VERDON (16507) ;
- Lotissement Abbé Vinet - SAINT SULPICE LE VERDON (16508).

2 Evolution de la population

La commune nouvelle de MONTREVERD est affiliée à la strate des communes de plus de 3500 habitants (*source INSEE). Elle connaît depuis 2021 un accroissement de sa population :

Population légale *	Au 1 ^{er} janvier 2021	Au 1 ^{er} janvier 2022	Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 1 ^{er} janvier 2024	Au 1 ^{er} janvier 2025	Au 1 ^{er} janvier 2026
Municipale	3732	3761	3790	3794	3833	3857
Comptée à part **	57	58	60	60	63	63
Totale	3789	3819	3850	3854	3896	3920

** Population comptée à part : personnes résidant habituellement sur une autre commune, mais ayant conservé une résidence sur la commune, ex : étudiants ;

En 2025, la commune de Montréverd a recensé 1962 foyers fiscaux dont 57 % sont non imposés (56.3 % pour la strate départementale). Le revenu fiscal par foyer s'élève à 29 932 €, légèrement supérieur à celui de la strate départementale (28 986 €).

Montréverd appartient à la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu qui applique le régime de la F.P.U. (Fiscalité Professionnelle Unique) et perçoit à ce titre la totalité des impositions économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) afférentes au territoire de ses communes.

Les choix ambitieux et sérieux opérés par la municipalité ont garanti la bonne santé financière de la commune et permis le développement de nouveaux projets sans avoir recours à une ligne de trésorerie.

3 Comptes Financiers Uniques 2025 des différents budgets

Le CFU est obligatoire pour les collectivités depuis l'exercice budgétaire 2026. Il fusionne le compte administratif et le compte de gestion, offrant une vision claire et simplifiée des finances.

La commune de Montréverd a fait le choix de l'adopter dès le 1^{er} janvier 2025. Il simplifie les procédures comptables, permettant une comparaison efficace entre les prévisions et les réalisations en présentant les éléments essentiels de la gestion financière.

Les chiffres 2025 sont provisoires puisque le Compte Financier Unique n'est pas encore généré lors de la rédaction de ce ROB.

3.1 Budget Principal :

16500 - BUDGET PRINCIPAL	BP 2025	CFU 2025	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1 Excédent	1 566 011,93 €		
Dépenses de fonctionnement	4 022 375,41 €	2 590 429,21 €	
Recettes de fonctionnement	2 456 363,48 €	2 896 203,47 €	1 871 786,19 €
		305 774,26 €	
001 Résultat de clôture N-1 Déficit	- 954 552,65 €		
Dépenses d'investissement	2 373 076,50 €	1 534 772,56 €	
Recettes d'investissement	3 327 629,15 €	2 217 976,71 €	- 271 348,50 €
		683 204,15 €	
RESULTAT AU 31/12/2025	7 350 004,56 €	988 978,41 €	1 600 437,69 €

L'excédent dégagé sans report d'un montant de 305 774.26 € sert à couvrir les investissements récurrents (gros entretiens de bâtiments et voirie, acquisition de matériel...) et l'excédent de fonctionnement cumulé en revanche sert à couvrir par un virement à la section d'investissement les dépenses d'investissement issues des projets du mandat sans avoir recours à l'emprunt.

3.2 Historique expliquant l'excédent de ce budget :

Chapitre 002 – Recettes de fonctionnement reporté :

- **A la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016, l'excédent 2015** s'élevait à 626 664.70 € reprenant 499 166.27 € pour la commune déléguée de SATV, 127 498.43 € pour la commune déléguée de SSLV et aucun report pour la commune déléguée de Mormaison car elle avait reversé l'intégralité de son excédent aux dépenses d'investissement ;
- **Excédent de fonctionnement reporté :** L'excédent diminue compte tenu des investissements réalisés quasiment dans leur intégralité en autofinancement (ALSH, restauration de la mairie de Mormaison, de St Sulpice le Verdon et le restaurant scolaire de St Sulpice...)

Année	2023	2024	2025
Montant	3 132 017.35 €	2 520 564.58 €	1 871 786.19 €

3.3 Budget Annexes :

16505 - BUDGET LOT LE CHATELLIER	BP 2025	CFU 2025	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1	- 30 321,40 €		
Dépenses de fonctionnement	295 406,83 €	202 052,61 €	
Recettes de fonctionnement	325 728,23 €	202 052,61 €	- 30 321,40 €
		- €	
001 Invest reporté N-1	- 198 647,61 €		
Dépenses d'investissement	325 728,23 €	202 052,61 €	
Recettes d'investissement	524 375,84 €	198 647,61 €	- 202 052,61 €
		- 3 405,00 €	
RESULTAT AU 31/12/2025		- 3 405,00 €	- 232 374,01 €

- Lotissement « le Chatellier » sur la commune déléguée de Mormaison est laissé en attente du lancement de la prochaine phase des travaux de viabilisation avec une reconduction du BP ;

16506 - BUDGET LOT ORGERIE BARBOTIERE	BP 2025	CFU 2025	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1	193 180,91 €		
Dépenses de fonctionnement	793 014,24 €	324 659,49 €	
Recettes de fonctionnement	599 833,33 €	383 277,38 €	251 798,80 €
		58 617,89 €	
001 Invest reporté N-1	- 148 018,87 €		
Dépenses d'investissement	500 000,00 €	283 444,05 €	
Recettes d'investissement	648 018,87 €	148 018,87 €	- 283 444,05 €
		- 135 425,18 €	
RESULTAT AU 31/12/2025	1 441 033,11 €	- 76 807,29 €	- 31 645,25 €

- Poursuite des travaux de finition des parcelles du lotissement l'Orgerie/Barbours - phase 3 et l'ouverture des lots sur l'extension de la viabilisation de la 3^{ème} tranche est prévue pour 2026/2027 ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 085-200058386-20260205-001_2026-DE

16507 - BUDGET LOT LE BOIS VERT	BP 2025	CFU 2025	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1	137 852,12 €		
Dépenses de fonctionnement	705 268,78 €	355 882,73 €	
Recettes de fonctionnement	567 416,66 €	353 319,34 €	135 288,73 €
		- 2 563,39 €	
001 Invest reporté N-1	- 184 687,54 €		
Dépenses d'investissement	250 000,00 €	35 902,68 €	
Recettes d'investissement	434 687,54 €	184 687,54 €	- 35 902,68 €
		148 784,86 €	
RESULTAT AU 31/12/2025	1 139 956,32 €	146 221,47 €	99 386,05 €

- La vente des parcelles sur le lotissement « Le Bois Vert » (ancien complexe sportif de la commune déléguée de Saint Sulpice Le Verdon) comprenant 19 lots cessibles et 1 îlot Vendée Habitat a été finalisée sur l'exercice 2025. Les travaux de viabilisation et de finition ont été réceptionnés fin 2025. L'ensemble des lots ont été vendus. Ce budget pourra être clôturé fin 2026.

16508 - BUDGET ABBE VINET	BP 2025	CFU 2025	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1	- €		
Dépenses de fonctionnement	500 000,00 €	1 200,00 €	
Recettes de fonctionnement	500 000,00 €	- €	1 200,00 €
		- 1 200,00 €	
001 Invest reporté N-1	- €		
Dépenses d'investissement	- €	- €	
Recettes d'investissement	- €	- €	- €
		- €	
RESULTAT AU 31/12/2025	500 000,00 €	- 1 200,00 €	- 1 200,00 €

- Le budget lotissement « ABBE VINET » (anciens jardins du bourg de la commune déléguée de Saint Sulpice Le Verdon) a été créé en 2025. Les travaux de viabilisation devraient commencer courant 2026 ;

16503 - BUD. INTERVENTION ECONOMIQUE	BP 2025	CFU 2025	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1	- 14 287,45 €		
Dépenses de fonctionnement	55 712,55 €	16 428,31 €	
Recettes de fonctionnement	70 000,00 €	30 756,66 €	40,90 €
		14 328,35 €	
001 Invest reporté N-1	- 37 402,17 €		
Dépenses d'investissement	17 153,94 €	17 153,94 €	
Recettes d'investissement	54 556,11 €	4 236,49 €	- 50 319,62 €
		- 12 917,45 €	
RESULTAT AU 31/12/2025	124 556,11 €	1 410,90 €	- 50 278,72 €

- Interventions Economiques : Ce budget est assujéti à la TVA et financé en grande partie par les loyers des 3 commerces des communes déléguées, du café et du salon de coiffure. Ce déficit d'investissement cumulé résulte du remboursement des emprunts des équipements, travaux d'entretien et acquisitions foncières.

16550 - BUDGET CCAS	BP 2025	C	2025
002 Fonctionnement reporté N-1	3 198,94 €		
Dépenses de fonctionnement	29 347,94 €	4 190,87 €	
Recettes de fonctionnement	26 149,00 €	27 486,08 €	26 494,15 €
		23 295,21 €	
001 Invest reporté N-1	686,02 €		
Dépenses d'investissement	686,02 €	- €	
Recettes d'investissement	- €	- €	686,02 €
		- €	
RESULTAT AU 31/12/2025	30 033,96 €	23 295,21 €	27 180,17 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 085-200058386-20260205-001_2026-DE

➤ **CCAS Centre Communal d'Actions Sociales** : Un budget autonome principalement équilibré par ses fermages notamment la ferme de la petite Roche issue d'un leg de Cyprien OIRY décédé le 23/03/1876. **L'excédent reporté a été créé avec la vente de la grange de la Petite Roche en 2025 d'un montant de 25 149 €.**

Budget Principal : Fonctionnement

Impact des élections municipales sur le vote du budget primitif 2026 et le DOB : Dans le cadre des élections municipales de mars 2026, le budget primitif 2026 devra être voté avant le 30 avril prochain et transmis au préfet pour contrôle avant le 15 mai, conformément à l'article L1612-2 du CGCT. Plusieurs hypothèses peuvent se présenter dans le cadre particulier des prochaines élections et du renouvellement des conseillers municipaux. Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, un règlement budgétaire et financier dit RBF est obligatoirement adopté à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant. Il doit être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, ou lors de la séance qui précède le vote du premier budget.

3.4 Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

3.4.1 Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses :

Chapitre	Description	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	DOB 2026
002	Résultat reporté	2 204 499,49 €	2 204 499,49 €	1 566 011,93 €	1 566 011,93 €	1 600 437,69 €
013	Atténuations de charges	25 000,00 €	60 127,69 €	10 213,20 €	40 647,85 €	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sect°	0,00 €	0,00 €	1 119,28 €	1 599,28 €	500,00 €
70	Produits des services, du domaine...	12 280,51 €	15 347,59 €	8 440,00 €	5 946,50 €	3 700,00 €
73	Impôts et taxes	1 199 814,00 €	1 379 646,06 €	1 206 585,00 €	1 407 421,51 €	1 210 585,00 €
74	Dotations, subventions et participat°	1 216 600,00 €	1 276 588,52 €	1 190 000,00 €	1 298 481,75 €	1 208 459,38 €
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00 €	57 433,43 €	40 000,00 €	62 257,53 €	40 000,00 €
76	Produits financiers	6,00 €	13,92 €	6,00 €	13,68 €	6,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	471,57 €	0,00 €	79 835,37 €	0,00 €
TOTAL		4 698 200,00 €	4 994 128,27 €	4 022 375,41 €	4 462 215,40 €	4 073 688,07 €

3.4.2 Explications des données des Recettes de Fonctionnement DOB 2026 comparé au BP 2025 :

Chapitre 002 – Ce chapitre d'un montant de **1 600 437,69 €**, correspondant à l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2025, soit **1 871 786,19 €**, diminué du virement à la section d'investissement destiné à couvrir le déficit d'investissement, capitalisé à l'article 1068 pour un montant de **271 348,50 €**.

Chapitre 013 – Ce chapitre regroupe principalement :

- les remboursements sur rémunérations du personnel,
- la compensation du supplément familial de traitement,
- la refacturation des charges de personnel liées à la mise à disposition du personnel administratif auprès de l'Association Foncière de Remembrement

Chapitre 042 – **Opérations d'ordres de transfert entre section** : Il s'agit des opérations comptables relatives à l'amortissement des subventions d'investissement.

Chapitre 70 – **Produit des services** : Ce chapitre comprend notamment :

- la vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur le restaurant scolaire de Mormaison ;
- les recettes liées aux concessions funéraires et à la redevance d'occupation du domaine public (gaz) ;
- la refacturation du temps de ménage des parties communes situées au-dessus de la bibliothèque de Saint-André-Treize-Voies à Vendée Logement ;
- la refacturation des frais d'entretien des espaces verts du restaurant scolaire de Mormaison à l'OGEC ;
- la compensation financière liée à la mise à disposition de personnel auprès de Terres de Montaigu (TDM) pour la gestion du réseau des eaux pluviales.

Chapitre 73 – Impôts et taxes - Les recettes fiscales reposent notamment sur :

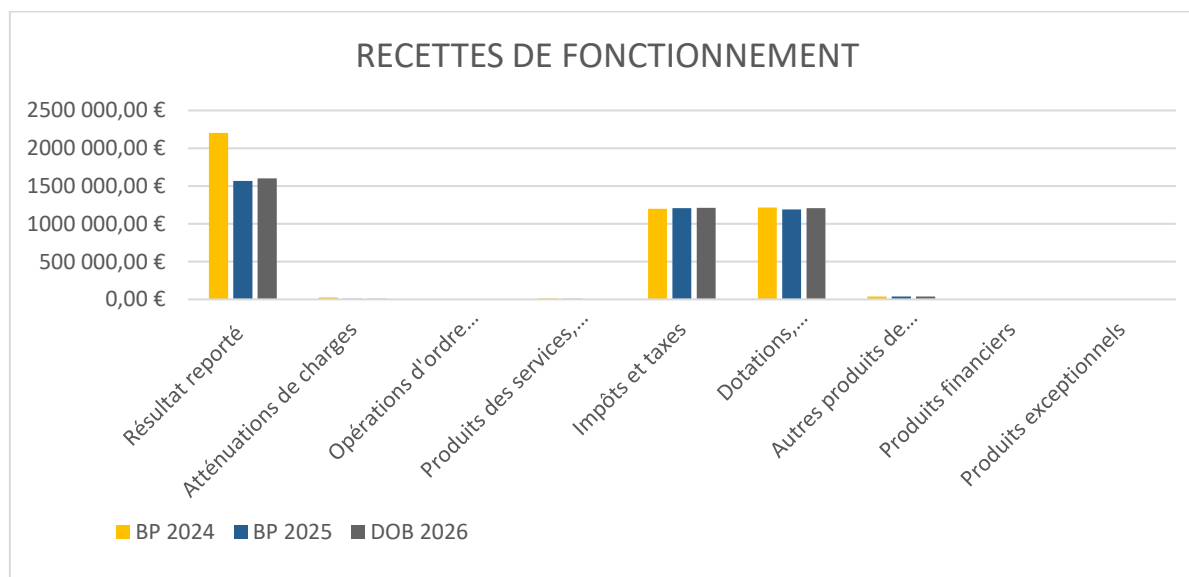
- l'évolution des bases de fiscalité directe locale, avec une augmentation de **1,7 %** (commerciaux) contre **0,8 % en 2026** ;
- le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- la taxe sur les pylônes électriques (11 pylônes) ;
- la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- la taxe additionnelle aux droits de mutation ;
- l'attribution de compensation et le reversement de la part « solidarité » versés par la Communauté d'Agglomération Terres de Montaignu.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations - Ce chapitre comprend principalement :

- la dotation forfaitaire,
- la Dotation de Solidarité Rurale (DSR),
- la Dotation Nationale de Péréquation (DNP),
- le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA),
- la convention Chabotterie en diminution,
- accompagnement financier pour le service public Petite Enfance (**nouvelle recette d'un montant de 28 459 €**),
- les compensations de l'État au titre des exonérations de taxes foncières.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante - Sont notamment enregistrés :

- les revenus des immeubles,
- divers produits de gestion courante (vaisselle cassée, remboursement de l'État pour l'organisation des élections, régularisation de l'arrondi de l'impôt à la source),
- l'évolution des locations de salles,
- la refacturation des consommations d'électricité de l'église de Saint-André-Treize-Voies à la paroisse Baudoin Monnereau,
- les remboursements d'assurances.

Chapitre 76 – Produits financiers : Il s'agit essentiellement des revenus liés aux parts sociales détenues par la collectivité.**Chapitre 77 – Produits exceptionnels** : Ce chapitre retrace les mandats annulés sur exercices antérieurs ainsi que les écritures d'ordre liées aux opérations de cession.**3.4.3 Total Recettes de Fonctionnement DOB 2026 comparé au BP 2025 :****3.5 Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal****3.5.1 Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses :**

Chapitre	Description	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	DOB 2026
011	Charges à caractère général	737 700,00 €	676 831,00 €	662 200,00 €	627 767,54 €	644 350,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	911 100,00 €	883 819,09 €	910 000,00 €	875 628,92 €	917 100,00 €
014	Atténuations de produits	22 000,00 €	21 259,00 €	24 000,00 €	18 600,00 €	24 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement	1 550 000,00 €	- €	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 261 400,00 €	743 522,98 €	1 177 100,00 €	813 216,42 €	1 239 162,66 €
66	Charges financières	35 000,00 €	24 676,06 €	35 000,00 €	21 123,71 €	35 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	31 000,00 €	- €	14 075,41 €	180,00 €	14 075,41 €
042	Amortissement	150 000,00 €	123 455,56 €	200 000,00 €	233 912,62 €	200 000,00 €
TOTAL		4 698 200,00 €	2 473 563,69 €	4 022 375,41 €	2 590 429,21 €	4 073 688,07 €

3.5.2 Explications des données des Dépenses de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

085-200058386-20260205-001-2026-DE

Chapitre 011 – Charges à caractère général = Ce chapitre est en diminution de 2.7 % par rapport à 2025, principalement en raison de la baisse de l'article 60612 – Énergie / Électricité, conformément aux annonces du SYDEV et à la maîtrise du coût de l'énergie.

Les dépenses d'entretien (espaces verts, bâtiments, voirie...) demeurent globalement stables, tandis que les autres charges connaissent une évolution ou baisse contenue.

Chapitre 012 – Charges de personnel : Les évolutions de ce chapitre s'expliquent notamment par :

- l'enveloppe liée à l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) pour les agents qui compense le départ à la retraite d'un agent sans son remplacement,
 - la rémunération des agents recenseurs (11 056 € hors frais kilométriques),
 - le lissage sur trois années de la contribution à la CNRACL,
 - la modification du contrat CNP (assurance statutaire du personnel).
- ⇒ L'ensemble de ces modifications permettent néanmoins une stabilisation du poste « charges de personnel ».

Chapitre 014 – Atténuation de produits : Reconduction du montant du chapitre : Le montant de ce chapitre est reconduit et comprend :

- les dégrèvements de taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs,
- les versements conventionnels de fiscalité au titre de la solidarité intercommunale.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : Un virement de 1 000 000 € est prévu de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de financer les projets d'investissement par autofinancement et de limiter, à ce stade, le recours à l'emprunt.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section : Ce chapitre correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations. Le passage à la nomenclature M57 rend désormais l'amortissement obligatoire dès l'année d'acquisition (année N) et non plus à partir de N+1, avec application du prorata temporis.

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante : Ce chapitre comprend :

- la provision destinée à couvrir les déficits des budgets annexes (216 111 €),
- les indemnités des élus,
- les subventions et participations versées aux associations et aux écoles.

Chapitre 66 – Charges financières : Il s'agit principalement des intérêts des emprunts en cours.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : Ce chapitre retrace les titres annulés sur exercices antérieurs ainsi que la provision constituée au titre d'une amende fiscale ou pénale (affaire des Grelières).

Pour l'exercice 2026, les **recettes de fonctionnement** sont estimées à 2 473 250,38 €, tandis que les **dépenses de gestion** s'élèvent à environ 1 561 450 €, hors frais financiers.

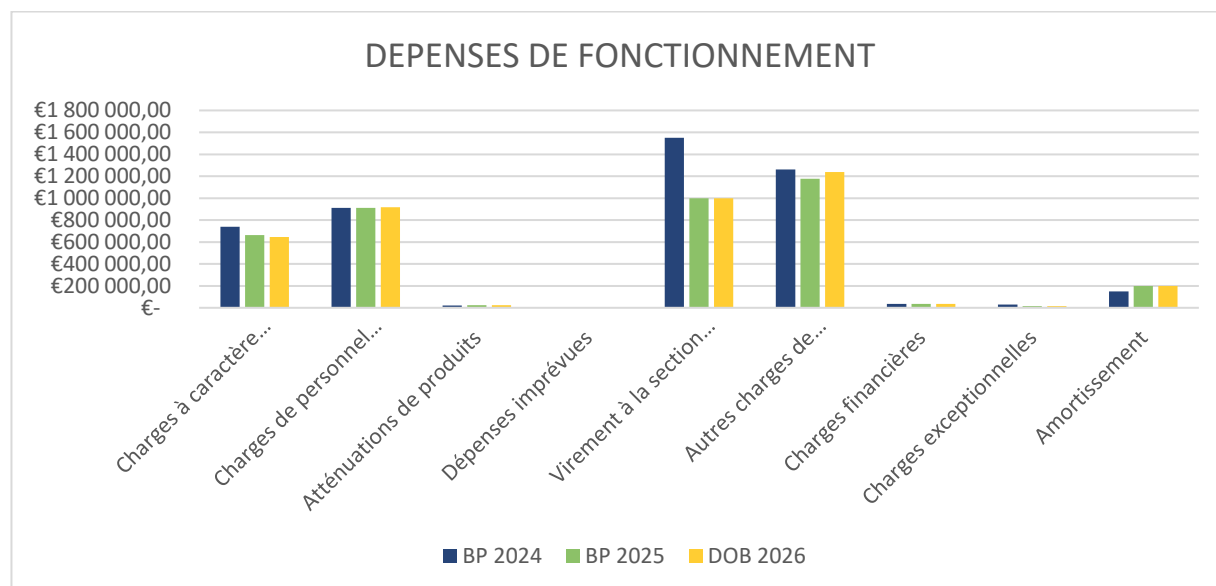
Ces dépenses comprennent :

- 917 100 € de charges de personnel,
- 1 239 162 € d'autres dépenses de gestion.

Un virement de 1 000 000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est maintenu, à un niveau identique à celui de l'exercice précédent.

Compte tenu des incertitudes pesant sur l'évolution des recettes de fonctionnement des collectivités locales en 2026, liées aux orientations budgétaires nationales et aux mesures qui seront arrêtées par le Gouvernement, il a été décidé d'adopter une gestion prudente et de procéder à une réduction ciblée de certains postes de dépenses.

3.5.3 Total Dépenses de Fonctionnement DOB 2026 comparé au BP 2025 :



Conclusion de la section de fonctionnement :

Ce Rapport d'orientations budgétaires (ROB) présenté en Conseil Municipal le 5 février 2026, d'une politique responsable et ambitieuse. Le BP 2026 sera sensiblement identique à celui de 2025 et restera inférieur au BP 2024. Elle se traduit par la poursuite des efforts menés pour garantir une gestion raisonnée, solidaire et responsable, et passer par l'affirmation des objectifs financiers généraux suivants :

- La maîtrise des charges de fonctionnement courant en absorbant les augmentations subies : Les dépenses de fonctionnement seront traitées comme les années précédentes, avec un souci permanent d'économie et de stabilité des dépenses incontournables, voire de diminution quand cela est possible. Les charges à caractères générales ainsi que les autres charges de gestion courante ont des réalisations moindres que les prévisions pour permettre de dégager une épargne disponible positive ;
- La maîtrise de la masse salariale en intégrant les revalorisations imposées et le recrutement des agents recenseurs pour le recensement de la population 2026 ;
- Le maintien du soutien apporté aux associations en l'adaptant aux spécificités et besoins de chacun ;
- Une hausse modérée de la tarification des salles et des concessions dans les cimetières ;
- La limitation du recours à l'emprunt aux seuls projets structurants ;
- La consécration en grande partie des excédents budgétaires à l'investissement ;
- L'optimisation et recherche de financements extérieurs.

Budget Principal : Investissement

DEPENSES d'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025	DOB 2026
Déficit Reporté N-1 s/investissements	954 552,65 €	954 552,65 €	271 348,50 €
NON AFFECTE en opération	484 619,28 €	470 700,62 €	659 998,28 €
OPERATION n°11 : Bâtiments augmentat° gros entretien des bât.	95 111,35 €	79 966,95 €	27 092,52 €
OPERATION n°12 : Voirie-Réseaux - pistes cyclable	313 718,36 €	181 349,64 €	110 000,00 €
OPERATION n°13 : Environnement – Espaces Verts	10 000,00 €		5 000,00 €
OPERATION n°16 : Cimetière	- €		
OPERATION n°20 : Matériel	23 880,72 €	19 336,93 €	50 000,00 €
OPERATION n°22 : Programme Centre de Loisirs	27 738,74 €	4 207,00 €	27 738,74 €
OPERATION n°23 : Réserve foncière - pas de programme	10 794,05 €	3 000,00 €	2 000,00 €
OPERATION n°25 : Eglise SSLV - report	12 214,00 €		50 000,00 €
OPERATION n°26 : Restaurant Scolaire SSLV	1 310 000,00 €	761 642,91 €	18 000,00 €
OPERATION n°29 : Rénovat° thermique mairie satv choix archite	75 000,00 €	14 568,51 €	418 527,87 €
OPERATION n°30 : Rénovation des gîtes SSLV	10 000,00 €		40 000,00 €
Total	3 327 629,15 €	2 489 325,21 €	1 679 705,91 €
Résultat de clôture	0,00 €	271 348,50 €	0,00 €
RECETTES d'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025	DOB 2026
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	954 552,65 €	954 552,65 €	271 348,50 €
Virement provenant de la section de fonctionnement	1 000 000,00 €	1 055 592,05 €	1 000 000,00 €
NON AFFECTE en opération FCTVA Amortissements	1 030 000,00 €		225 000,00 €
OPERATION n°11 : Bâtiments	- €		
OPERATION n°12 : Voirie-Réseaux	- €	10 000,00 €	
OPERATION n°13 : Environnement – Espaces Verts	10 000,00 €	3 296,00 €	
OPERATION n°20 : Matériel	5 372,50 €	7 892,50 €	
OPERATION n°22 : Programme Centre de Loisirs	17 490,00 €	13 992,00 €	3 498,00 €
OPERATION n°23 : Réserve foncière	- €	3 651,51 €	20 691,91 €
OPERATION n°25 : Eglise SSLV	12 214,00 €		
OPERATION n°26 : Restaurant Scolaire SSLV	218 000,00 €	92 000,00 €	159 167,50 €
OPERATION n°29 : Rénovation thermique mairie SATV			- €
OPERATION n°30 : Rénovation des gîtes SSLV	80 000,00 €	77 000,00 €	
Total	3 327 629,15 €	2 217 976,71 €	1 679 705,91 €

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2025, ont été ouverts les crédits anticipés pour couvrir les dépenses en section d'investissement à mandater avant le vote du budget ce qui évite des écritures de reprise des restes à réaliser (dépenses engagées). En complément, pour assurer l'équilibre budgétaire, il ne sera pas nécessaire d'inscrire un emprunt en recettes d'investissement avec le virement de la section de fonctionnement de 1 000 000 €. Une enveloppe de dépenses non affectées d'un peu plus de 200 000 € permettra d'accompagner les projets de la nouvelle mandature.

4 Le programme d'investissements envisagés

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 085-200058386-20260205-001_2026-DE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - COMMUNE		
	2025	2026
BATIMENTS		
<i>Gros Entretien annuel bâtiments</i>	X	X
<i>Travaux S/ Eglises</i>	Report	X
<i>Rénovation des gîtes SSLV</i>		X
VOIRIE		
<i>Gros entretien de Voirie - Marché travaux Annuel</i>	X	X
<i>Vidéoprotection 3 bourgs</i>	X	X
<i>Piste Cyclable - Entrée de bourg Morm/SSLV</i>	Report	X
ENVIRONNEMENT		
<i>Opération plantation chambre agriculture</i>	X	X
<i>Animation / cadre de vie/Déco Noël</i>	X	X
MATERIEL		
<i>Programme annuel matériel services technique</i>	X	X
BUDGETISATION VERTE		
<i>SYDEV Rénovation éclairage public</i>	X	X
<i>Rénovation énergétique mairie SATV</i>		Dde subventions

Un budget impacté par le renouvellement des équipes municipales. Il appartiendra à la nouvelle équipe municipale de travailler sur un nouveau programme pluriannuel d'investissement.

5 Les ratios de la commune nouvelle de MONTRÉVERD

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



Concernant les communes de plus de 3 500 habitants et de moins de 5 000 habitants, financière de la commune prévues par l'article L.2313-1 du C.G.C.T. doivent comprendre 6 ratios énoncés à l'article R.2313 :

	2023	2024
Charges de personnel - 6419	795 516,00 €	823 691,00 €
Contributions obligatoires	321 719,00 €	292 410,00 €
Charges d'intérêts	27 873,00 €	24 676,00 €
Produits de fonctionnement réels	2 685 035,00 €	2 708 242,00 €
Ratio de rigidité des charges structurelles	42,65%	42,12%
Niveau attendu environ 55 % plus le ratio est élevé, plus les marges de manœuvre sont faibles		
	2023	2024
Fonds de roulement	2 204 499,00 €	1 566 012,00 €
Charges réelles	2 000 227,00 €	2 268 721,00 €
Fonds de roulement en jour de charges	397	248
Le seuil minimum correct est de 60 jours		
	2023	2024
Trésorerie	796 410,00 €	1 329 598,00 €
Charges réelles	2 000 227,00 €	2 268 721,00 €
Trésorerie en jours de charges	143	211
Le seuil minimum correct est de 60 jours		
	2023	2024
SC Dette (16)	2 221 998,00 €	1 981 122,00 €
Produit réel de fonctionnement	2 685 035,00 €	2 708 242,00 €
Ratio d'endettement	0,8275	0,7315
Donne l'endettement en années de produits réels de fonctionnement. De préférence <1 an		
	2023	2024
Dette	2 221 998,00 €	1 981 122,00 €
CAF brute (produit réels-charges réelles)	684 808,00 €	439 521,00 €
Ratio de désendettement	3,24	4,51
3 à 6 ans : maîtrisé 6 à 8 ans : élevé 8 à 12 ans : trop élevé > 12 ans : surendettement		
<i>Donne le nombre d'années de CAF brute pour rembourser la dette. Attendu < 6 ans</i>		
	2023	2024
Charges de fonctionnement réelles	2 000 227,00 €	2 268 721,00 €
Rembt en capital de la dette	275 948,00 €	281 808,00 €
Produits de fonctionnement réels	2 685 035,00 €	2 708 242,00 €
Coefficient d'autofinancement courant	0,8477	0,9418
Ce ratio doit être inférieur à 1		
	2023	2024
CAF brute (produit réels-charges réelles)	684 808,00 €	439 521,00 €
Produit réel de fonctionnement	2 685 035,00 €	2 708 242,00 €
Taux de CAF	25,50%	16,23%
Indicateur de performance dont le niveau d'alerte est fixé à 10 % et le niveau attendu supérieur à 15 %		

6 - Etat de l'endettement sur l'ensemble des Budgets

Etat des emprunts au 1^{er} janvier 2026Budget Général et Intervention économique

ORGANISME PRETEUR + CODE PRÊT	REFERENCE		OBJET	TAUX	PERIODICITE	DUREE	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	MONTANT EMPRUNTE	CAPITAL RESTANT DU	BUDGET CONCERNE
CAF de la Vendée			Etablissement CAISSE D'EPARGNE						167 299,00 €	146 033,00 €	
CAF1	20005838602	Emprunt à taux fixe	POLE ALSH	0	Annuelle	144	2025	2036	138 000,00 €	126 500,00 €	BUDGET PRINCIPAL
CAF2	20005838601	Emprunt à taux fixe	RENO FOYERS JEUNES	0	Annuelle	72	2024	2029	29 299,00 €	19 533,00 €	BUDGET PRINCIPAL
Etablissement CAISSE D'EPARGNE			Etablissement CAISSE D'EPARGNE						175 000,00 €	16 346,99 €	
14003	4361601	Emprunt à taux fixe	Emprunt restaurant scolaire	2.13	trimestrielle	144	2014	2026	175 000,00 €	16 346,99 €	BUDGET PRINCIPAL
CFFL			CFFL						608 860,34 €	293 763,38 €	
SATV1	MON240344EUR/0250603/001	Emprunt à taux fixe	CENTRE SOCIO CULTUREL	3.48	trimestrielle	192	2010	2026	128 860,34 €	10 724,86 €	BUDGET PRINCIPAL
2013.15 ANS	MON280834EUR	Emprunt à taux fixe	INVESTISSEMENTS 2013	3.74	trimestrielle	180	2013	2028	100 000,00 €	19 999,84 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR006	MON240344EUR/0250603/001	Emprunt à taux fixe	ILOT BOURG EPF MORM	0,55	trimestrielle	180	2020	2036	380 000,00 €	263 038,68 €	BUDGET PRINCIPAL
SA DEXIA CREDIT LOCAL DE France BAWAG			SA DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE						187 512,29 €	33 458,77 €	
2002-25 ans 003	MIN283602EUR/0303045/003	Emprunt à taux fixe	Trvx centre bourg 01003	4.03	trimestrielle	300	2001	2026	96 042,88 €	30 285,53 €	BUDGET PRINCIPAL
2001.25 ans002	MIN28360EUR/0303045/002	Emprunt à taux indexé	Tvx Centre-Bourg	5,05	trimestrielle	300	2001	2026	91 469,41 €	3 173,24 €	BUDGET PRINCIPAL
SCOP CREDIT AGRICOLE			SCOP CREDIT AGRICOLE						1 329 113,46 €	654 561,35 €	
SATV 7	10000068231	Emprunt à taux indexé	SALLE DES SPORTS	5,69	trimestrielle	150	2016	2028	137 919,33 €	35 730,17 €	BUDGET PRINCIPAL
15001	10000440066	Emprunt à taux fixe	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	2.44	trimestrielle	180	2015	2030	100 000,00 €	37 459,66 €	BUDGET PRINCIPAL
SATV 6	70003438218	Emprunt à taux indexé	EGLISE	3,86	trimestrielle	168	2016	2030	71 194,13 €	23 215,11 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR005	10001562345	Emprunt à taux fixe	COMPLEXE SPORTIF	0,39	trimestrielle	144	2020	2034	600 000,00 €	316 000,96 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR002	10001222542	Emprunt à taux fixe	AMENAGEMENT CENTRE BOURG RU	1,44	trimestrielle	180	2018	2034	420 000,00 €	242 155,45 €	BUDGET PRINCIPAL
Société CFCMO			Société CFCMO						1 942 000,00 €	1 123 358,43 €	
MONTR001	15519 39353 000203542 17	Emprunt à taux fixe	PRET DE 472000 CMO	0.91	trimestrielle	120	2016	2026	472 000,00 €	49 153,93 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR004	15520 39353 000203542 22	Emprunt à taux fixe	VOIE LIAISON SSLV SATV	0,52	trimestrielle	180	2019	2034	200 000,00 €	121 865,67 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR003	15521 39353 000203542 21	Emprunt à taux fixe	MAIRIE BIBLIOTH SSLV	0,52	trimestrielle	180	2020	2035	350 000,00 €	219 047,77 €	BUDGET PRINCIPAL
CMO001	15519 39353 000203542 18	Emprunt à taux fixe	PRET VOIRIE 2018	1.19	trimestrielle	180	2018	2033	270 000,00 €	149 972,88 €	BUDGET PRINCIPAL
CFCMO20354223	15520 39353 000203542 23	Emprunt à taux indexé	REHABILITATION RESTO SCOL SSLV	2,38	trimestrielle	144	2025	2037	500 000,00 €	500 000,00 €	BUDGET PRINCIPAL
CMO002	15519 39353 000203542 20	Emprunt à taux fixe	PRET CONSTRUCTION EPICERIE SATV	1.19	trimestrielle	180	2018	2033	150 000,00 €	83 318,18 €	BUDGET INTERV. ECONOMIQUE
									4 409 785,09 €	2 267 521,92 €	

Les annuités de remboursement de la dette actuelle (intérêts en fonctionnement, capital en investissement) se réduiront fortement à partir de 2027 ce qui permettra de financer les nouveaux projets à venir dans le futur Plan Pluriannuel d'Investissement.

UN FAIBLE ENDETTEMENT : La commune a une dette particulièrement faible, entièrement sécurisée. L'encours de la dette par habitant (2 267 521.92 € / 3920 habitants) est de 578.45 € et la durée résiduelle de la dette est de 11 ans au 31 décembre 2025.

6.1 L'annuité de la dette (tous budgets confondus)

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2026	362 212.74 €	26 434.21 €	335 778.53 €	2 267 521.92 €
2027	303 298.30 €	22 463.31 €	280 834.99 €	1 931 743.39 €
2028	273 537.23 €	18 753.26 €	254 783.97 €	1 650 908.40 €
2029	256 153.96 €	15 753.17 €	240 400.79 €	1 396 124.43 €
2030	245 033.19 €	13 194.93 €	231 838.26 €	1 155 723.64 €
2031	237 052.04 €	10 801.76 €	226 250.28 €	923 885.38 €
2032	198 649.57 €	8 530.24 €	190 119.33 €	697 635.10 €
2033	185 848.48 €	6 372.18 €	179 476.30 €	507 515.77 €
2034	131 867.29 €	4 410.95 €	127 456.34 €	328 039.47 €
2035	92 000.18 €	3 033.61 €	88 966.57 €	200 583.13 €
2036	66 124.77 €	1 824.56 €	64 300.21 €	111 616.56 €

6.2 Encours de la dette

Pour l'année 2026 (où nous avons 18 emprunts en cours, dont 1 sur le budget Intervention Economique) :

- Encours de la dette au 31 décembre 2025 : 2 267 521.92 €
- Dépenses de fonctionnement réelles : 2 336 916.29 €
- Produits de fonctionnement réels : 2 774 107.29 €
- CAF brute : 437 190.70 €
- Encours de la dette / CAF brute (PF – DF) en nombre d'années : 3.86 années sur 2024 contre 4.73 sur 2025 et 5.18 pour 2026
- Encours de la dette / produits de fonctionnement réels : 0.80 sur 2024 contre 0.75 sur 2025 et 0.81 pour 2026

Rapporté à la CAF, le ratio d'endettement ressort à 5.18 soit un peu plus de 5 ans d'autofinancement brut utiles pour rembourser la dette.

Le ratio « endettement sur produits de fonctionnement réels après reversement de fiscalité » est modéré, avec 0.81 année de produits nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette.

Le niveau d'épargne de la commune de Montréverd a permis de maintenir le ratio de solvabilité (or désendettement) à un niveau inférieur à 6 années alors que l'encours de la dette a augmenté avec les prêts de la CAF à taux 0% (dépenses d'équipement destinées à soutenir localement les services et renforcer l'attractivité de la commune et un prêt de 500 000 € pour les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire de la commune déléguée de Saint Sulpice le Verdon).

7 Etat du personnel au 1^{er} janvier 2026

Le taux d'absentéisme médical des 17 agents permanents en maladie ordinaire, accidents de travail, et maladie professionnelle *hors agent en arrêt longue maladie* représente :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
59 jours	323 jours	697 jours	182 jours	211 jours	379 jours

Filière	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdomadaire du poste en H/min	Poste budgété	Poste pourvu /occupé	Poste vacant
Filière administrative	Titulaire	A	Attaché principal	DGS	Général	35h	1	1	0
	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1ere classe	Responsable Finances	Général	35h	1	1	0
	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1ere classe	Responsable urbanisme	Général	35h	1	1	0
	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2eme classe	Responsable RH	Général	35h	1	1	0
	Titulaire	C	Adjoint Administratif Principal de 1ere classe	Responsable communication	Général	35h	1	1	0
	Titulaire	C	Adjoint Administratif Principal de 1ere classe	Agent d'accueil	Général	35h	1	1	0
	Titulaire	C	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil	Général	35h	1	1	0
Filière technique	Contractuel	B	Technicien principal de 1ere classe	DST	Technique	35h	1	1	0
	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable voirie	Technique	35h	1	1	0
	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1ere classe	Agent espaces verts	Technique	35h	1	1	0
	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1ere classe	Agent de voirie	Technique	17,50h	1	1	0
	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2eme classe	Responsable bâtiments	Technique	35h	1	1	0
	Titulaire	C	Adjoint technique	Responsable espaces verts	Technique	35h	1	1	0
	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent espaces verts	Technique	35h	2	2	0
	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent de propreté	Technique	35h	1	1	0
	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent de propreté	Technique	28h	1	1	0
	Contractuel	C	Adjoint technique	Agent de propreté	Technique	28h	1	1	0
Filière culturelle	Contractuel	C	Adjoint du patrimoine	Agent des bibliothèques	Culturel	35h	1	1	0

Point d'indice de la fonction publique (depuis le 1er juillet 2023) :

- ⇒ Valeur mensuelle = 4,92 €
- ⇒ Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

8 Les recettes 2025 – les prospectives 2026

Revalorisation des valeurs locatives – Comparaison 2025 / 2026

Pour l'établissement des bases de la fiscalité locale, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), conformément au Code général des impôts.

- Pour les bases fiscales de 2025, ce coefficient de revalorisation avait été fixé à **+1,7 %**, reflétant l'évolution de l'inflation entre novembre 2023 et novembre 2024.
- Pour les bases fiscales de 2026, l'INSEE a publié un IPCH qui se traduit par une revalorisation beaucoup plus modérée, soit **+0,8 %** par rapport à l'année précédente.

Cette évolution plus faible de 2025 à 2026 signifie que, **sans changement des taux votés par les collectivités**, l'assiette des impôts locaux (taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation sur résidences secondaires, etc.) **augmentera moins vite en 2026 qu'en 2025**, traduisant la baisse de l'inflation sur l'année de référence.

En 2026, il est envisagé de maintenir les taux des 3 taxes au stade du DOB qui seront susceptibles d'évoluer à réception de l'état 1259.

Impôts et taxes : les recettes d'origine fiscale (Fiscalité Directe Locale)

Chaque année la DGFIP notifie aux collectivités, courant mars, les bases prévisionnelles d'imposition via un état fiscal n° 1259. Ces bases concernent :

1. la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
2. la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. et le cas échéant la cotisation foncière des entreprises (CFE), suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles constituent le socle du vote des taux d'imposition par le Conseil Municipal.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, effective pour l'ensemble des contribuables depuis 2020, les bases de taxe d'habitation ne concernent plus que les **résidences secondaires et les logements vacants**. Par ailleurs, les bases de taxe foncière bâtie et de CFE intègrent la **réduction de 50 % des valeurs locatives** conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à la délibération prise lors de la création de la commune nouvelle de Montréverd, l'année 2026 marquera la fin du processus d'unification des taux.

La **taxe foncière sur les propriétés bâties** constitue la principale recette fiscale de la commune. Son évolution repose essentiellement sur la dynamique physique des bases et sur leur revalorisation annuelle. Dans l'attente de la notification définitive de l'état 1259 et malgré l'absence de loi de finances adoptée à ce stade, les hypothèses du DOB reposent sur une **revalorisation prévisionnelle des bases de +0.8 %**.

Sur cette base, et à taux constants, les produits fiscaux attendus pour 2026 sont estimés à :

- **706 370 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;**
- **105 514 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

Ces montants demeurent **prévisionnels** et seront ajustés lors de la réception des bases définitives transmises par l'administration.

➤ **Évolution historique et prévision 2026 des recettes fiscales (bases revalorisées +0,8%).**

Année	THRS (€)	TFB (€)	TFNB (€)	Ensemble
2020	494 942,00 €	237 580,00 €	81 555,00 €	814 077,00 €
2021	477 959,00 €	542 997,00 €	84 553,00 €	1 105 509,00 €
2022	477 959,00 €	574 634,00 €	87 108,00 €	1 139 701,00 €
2023	18 992,00 €	620 346,00 €	93 741,00 €	733 079,00 €
2024	16 311,00 €	683 094,00 €	102 148,00 €	801 553,00 €
2025	12 046,00 €	700 764,00 €	104 677,00 €	817 487,00 €
2026	12 143,00 €	706 370,00 €	105 514,00 €	824 027,00 €

➤ **Tableau synthétique des recettes fiscales**

Impôt	Produit 2025	Base 2026 (prévision)	Taux 2026	Produit 2026 (prévision)	Commentaire politique
THRS	12 046 €	56 347 €	21,55%	12 143 €	Stabilité pour résidences secondaires, protection du pouvoir d'achat
TFB	700 764 €	2 211 552 €	31,94%	706 370 €	Recette principale stable, progression limitée (+0,8 %), maintien des services et investissements
TFNB	104 677 €	271 454 €	38,87%	105 514 €	Progression modérée liée à la revalorisation légale, maîtrise de la pression fiscale

Dans l'attente de l'état 1259, qui nous permettra de connaître le montant des bases et malgré l'absence de loi de finances, il nous est possible d'après l'annonce du taux de revalorisation des bases annoncées **d'estimer l'augmentation des bases de 0.8% pour un produit attendu de 706 370 € sur la Taxe Foncière Bâti et un produit de 105 514 € sur la Taxe Foncière non Bâtie à percevoir sur 2026.**

- ⇒ **Prévision globale d'environ 1 000 000 € de produits** sur ces 2 taxes majorées de la contribution du coefficient correcteur qui semble assez cohérente.
- ⇒ Le budget 2026 reste un **budget de transition**, construit sur des hypothèses prudentes et réalistes (+0,8 % pour les bases), avec des **taux constants**. Il garantit la **stabilité fiscale pour les habitants**, la **continuité des services municipaux** et la **préparation sereine de la prochaine mandature**. Il pourrait être proposé au moment du vote du budget une évolution des taux afin d'améliorer le ratio de la CAF.

Droits de Mutation à titre onéreux

Le contexte économique rend le montant de plusieurs recettes incertain, à l'image des **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**, taxes imposées lors de la vente d'un bien immobilier.

- ⇒ La projection 2026 tient compte d'un repli de 30% des DMTO.
- ⇒ **Reconduction du montant prévisionnel de 2025 vers 2026.**

• DMTO 2023	• DMTO 2024	• DMTO 2025	• DOB DMTO 2026
176 888.37 €	100 258.04 €	93 787 .74 €	70 000 €

Taxe d'aménagement – mise à jour de la valeur forfaitaire

La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de l'année n-1. Au Troisième trimestre 2024 l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au Troisième trimestre 3 2023. En conséquence **la valeur forfaitaire serait** (dans l'attente de la parution du décret officiel) **de 1 054 € en Île-de-France et 930 € ailleurs.**

La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation forfaitaire des communes évolue principalement en fonction de deux facteurs :

- **Un éventuel écrêtement**, appliqué aux communes dont la richesse fiscale est la plus élevée. Cet écrêtement contribue au financement des dotations de péréquation, notamment la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- **L'évolution de la population DGF**, prise en compte entre deux exercices budgétaires.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune de Montréverd se compose de cinq éléments :

1. La Dotation Forfaitaire (DF) ;
2. La Dotation de Solidarité Rurale – fraction « Bourg-Centre » (DSR BC) ;
3. La Dotation de Solidarité Rurale – fraction « Péréquation » (DSR P) ;
4. La Dotation de Solidarité Rurale – fraction « Cible » (DSR C) ;
5. La Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Dans l'attente de la notification définitive des montants pour l'exercice 2026, la DGF de la commune est inscrite au budget sur la base d'une **hypothèse de stabilité globale**, tenant compte des orientations nationales annoncées et des mécanismes habituels de répartition.

À périmètre constant, les évolutions attendues seraient les suivantes :

- **La dotation forfaitaire** devrait demeurer globalement stable, sous réserve de l'application éventuelle d'un mécanisme d'écèlement ;
- **Les dotations de péréquation (DSR)** pourraient continuer à bénéficier d'une dynamique favorable, conformément aux orientations nationales en faveur de la solidarité territoriale ;
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** reste soumise à de fortes variations annuelles liées aux critères de richesse et d'effort fiscal, et pourrait connaître une évolution plus défavorable.

➤ **La dotation nationale de péréquation (DNP)**

La commune de Montréverd demeure éligible à la dotation nationale de péréquation, au regard :

- D'un **effort fiscal supérieur à la moyenne nationale**, traduisant une mobilisation significative de la fiscalité locale ;
- D'une **richesse fiscale inférieure à la moyenne**, calculée à partir des bases fiscales communales.

Ces critères justifient l'intégration de la DNP dans les prévisions budgétaires 2026, tout en restant attentif à son caractère volatil.

➤ **Spécificités liées au statut de commune nouvelle - Évolutions législatives récentes**

La loi de finances pour 2024 a été enrichie par amendements parlementaires afin de **renforcer l'attractivité du régime des communes nouvelles**, notamment pour celles créées avant 2023. Ces dispositions ont instauré une **garantie de non-baisse de la dotation globale de la commune nouvelle**, calculée sur la base des montants perçus à l'issue de la période du pacte de stabilité.

Ces mesures constituent un élément de sécurisation des recettes de fonctionnement de la commune et sont prises en compte dans les orientations budgétaires pour 2026 identiques à celles du BP 2025.

	2023	2024	2025	DOB 2026
D.G.F. Partie Dotation Forfaitaire	473 645 €	527 608 €	478 064 €	470 000 €
D.G.F. Partie D.S.R. Bourg Centre	278 883 €	284 665 €	294 082 €	260 000 €
D.G.F. Partie D.S.R. Péréquation	121 795 €	133 709 €	143 200 €	110 000 €
D.G.F. Partie D.S.R. Cible	194 590 €	199 666 €	211 166 €	160 000 €
D.G.F. Partie Dotat° de péréquat°	97 130 €	92 844 €	90 873 €	90 000 €
TOTAL	1 166 043 €	1 238 492 €	1 217 385 €	1 090 000 €

La Dotation de Solidarité (DSR)

La dotation de solidarité rurale (DSR) s'inscrit dans la durée comme l'un des principaux leviers de péréquation en faveur des communes rurales. Les lois de finances récentes ont confirmé la priorité donnée au renforcement de cette dotation, même si les montants définitifs demeurent soumis à l'arbitrage annuel de la loi de finances et du Comité des finances locales (CFL).

Chaque année, le CFL répartit l'évolution de l'enveloppe nationale de la DSR entre ses trois fractions :

- **Bourg-centre,**
- **Péréquation,**
- **Cible.**

Conformément aux orientations constantes observées ces dernières années, une part majeure est orientée vers la **fraction péréquation**, qui bénéficie à la quasi-totalité des communes.

➤ Éléments de vigilance concernant les critères de calcul

Il est rappelé qu'un projet de réforme des critères de calcul de la DSR, visant notamment à remplacer le critère de longueur de voirie communale par un critère de superficie pondérée par la densité et la population, avait été envisagé lors des débats budgétaires antérieurs.

Cette réforme n'a finalement pas été retenue et **les modalités de calcul actuelles demeurent applicables en 2026**, assurant une certaine stabilité dans la répartition de la dotation.

➤ Évolution prévisionnelle des enveloppes de péréquation

Dans un contexte de contraintes budgétaires nationales, les hypothèses retenues pour le ROB 2026 reposent sur une **poursuite modérée de la dynamique des dotations de péréquation**, avec :

- Une **DSR orientée à la hausse à l'échelle nationale**, sous réserve des arbitrages de la loi de finances ;
- Le maintien des dispositifs spécifiques, notamment la **majoration de la fraction péréquation pour les communes classées en France Ruralités Revitalisation (FRR)**, lorsque celles-ci y sont éligibles ;
- Une **dotation de solidarité urbaine (DSU)** également orientée à la hausse, mais à un rythme généralement inférieur à celui de la DSR.

Ces éléments conduisent la commune à retenir une hypothèse prudente de stabilité ou de légère progression de ses dotations de péréquation pour 2026.

La commune de Montréverd bénéficie de l'ensemble des trois fractions de la Dotation de Solidarité Rurale (bourg-centre, péréquation et cible), ce qui constitue un facteur favorable pour ses recettes de fonctionnement.

Dans ce contexte, la commune retient pour le ROB 2026 une **hypothèse prudente de stabilité de la DSR**, tout en restant attentive aux notifications définitives.

Le FPIC – Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue un mécanisme de solidarité horizontale, financé par un prélèvement sur les ensembles intercommunaux et communes disposant des ressources fiscales les plus élevées, au bénéfice des territoires les moins favorisés.

Le volume global du FPIC est **stabilisé à l'échelle nationale**, reconduit à un niveau proche de 1 milliard d'euros, sans progression de son enveloppe globale.

➤ Réforme des indicateurs financiers et fiscaux

La réforme des indicateurs financiers et fiscaux, engagée de manière progressive sur la période 2023-2028, continue d'impacter les modalités de calcul et de répartition du FPIC.

Cette réforme vise notamment à intégrer progressivement :

- Les effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- La réduction des bases des locaux industriels ;
- L'intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal ;
- La réduction de certaines recettes prises en compte dans le calcul de l'effort fiscal, via des **fractions de correction**.

Pour l'exercice 2026, ces fractions de correction sont prises en compte de manière partielle, conformément au calendrier de montée en charge prévu par la loi, ce qui continue de générer des **effets de transfert entre collectivités**, parfois difficiles à anticiper à court terme.

Sur les dernières années, la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigne a fait usage du **régime dérogatoire de répartition du FPIC**, ce qui rend l'estimation de la part effectivement reversée à la commune plus incertaine.

Il est rappelé que :

- Malgré l'évolution annuelle du montant global attribué ou prélevé au niveau intercommunal,
- **Les clés de répartition entre l'EPCI et les communes membres demeurent stables d'une année sur l'autre**, sauf décision contraire.

➤ Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La situation de Montréverd au regard du FPIC est étroitement liée à celle de son intercommunalité, la Communauté d'agglomération Communauté d'Agglomération Terres de Montaigne.

Plusieurs facteurs de risque sont identifiés pour 2026 :

- **La stabilisation de l'enveloppe nationale du FPIC**, sans progression globale ;
- La **poursuite de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux** jusqu'en 2028, dont les effets redistributifs progressifs peuvent modifier la position contributive ou bénéficiaire du bloc communal ;
- Le **recours au régime dérogatoire de répartition du FPIC** au niveau intercommunal, qui rend incertaine l'estimation de la part effectivement reversée à la commune ;
- Malgré la stabilité des clés de répartition entre l'EPCI et les communes membres, l'évolution du montant global attribué à l'intercommunalité peut impacter la recette finale perçue par Montréverd.

➤ Hypothèse retenue pour le ROB 2026

Compte tenu de ces éléments, et dans un souci de prudence budgétaire, il est proposé de retenir l'hypothèse de **recette FPIC de l'ordre de 40 000 € à percevoir de la Communauté d'Agglomération en 2026**, correspondant à un niveau cohérent avec les montants observés lors des exercices précédents.

En conséquence, la recette FPIC inscrite au ROB 2026 repose sur une **estimation volontairement prudente**, afin de limiter les risques d'ajustement en cours d'exercice.

L'attribution de compensation

C'est un dispositif de reversement au profit des communes membres de la Communauté de Communes de Montaigu Rocheservière devenue Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2022, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences :

- Dépense obligatoire des communautés ayant adopté pour la Fiscalité Professionnelle Unifiée.
- Elle correspond à la différence entre le produit de la Fiscalité Professionnelle Unifiée perçue par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU et le montant des charges des compétences transférées.
- Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges.

L'échéancier provisoire de l'attribution de compensation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, calculé sur la base des montants de l'année 2024, arrêtés par le Conseil Communautaire d'octobre 2025 porte le **montant annuel 2025 à 60 374.77 €**.

Toutefois, l'échéancier définitif sera transmis au cours du 2^{ème} semestre 2026 à l'issue de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées et fixera l'attribution de compensation 2026.

⇒ Validation du rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Le 10 octobre dernier, le conseil municipal de Montréverd a validé le rapport établi dans le cadre d'une révision libre de l'Attribution de Compensation portant sur trois sujets :

A - Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

○ La participation au festival Les Ephémères 2025 :

La participation au festival Les Ephémères 2025 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2025, à savoir La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

B - Les reversements de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes

○ La participation au festival Les Ephémères 2024

La restitution de charges pour le festival Les Ephémères 2024 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2024, à savoir Cugand-La Bernardière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée (exceptionnellement un seul spectacle en 2024, en raison des élections législatives), Rocheservière et Treize-Septiers.

○ La participation pour les actions de communication Enfance pour les communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine

Lors de la fusion des anciennes communautés de communes, les actions de communication coordonnées entre l'intercommunalité et les communes de l'ancien canton de Rocheservière n'ont pas été traitées par la CLECT.

Compte tenu des usages désormais installés, il est proposé de transférer ces actions de communication aux communes, en compensant le coût constaté, à savoir l'impression externalisée des brochures et le temps du chargé de communication pour la conception graphique des supports.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	Révision AC selon procédure libre			Total transfert charges 2025	AC annuelle réelle au 31/12/2025
	Festival Les Ephémères 2024	Festival Les Ephémères 2025	Activités Enfance actions de communication		
La Boissière-de-Montaigu	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	185 124,13 €
La Bruffière	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	758 059,96 €
Cugand - La Bernardière	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	792 038,40 €
L'Herbergement	5 000,00 €	0,00 €	818,75 €	5 818,75 €	275 547,06 €
Montaigu-Vendée	5 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	3 723 923,65 €
Montréverd	0,00 €	-5 000,00 €	818,75 €	-4 181,25 €	60 374,77 €
Rocheservière	5 000,00 €	0,00 €	818,75 €	5 818,75 €	175 029,74 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	0,00 €	-5 000,00 €	818,75 €	-4 181,25 €	271 542,71 €
Treize-Septiers	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	489 941,58 €
Total	25 000,00 €	-30 000,00 €	3 275,00 €	-1 725,00 €	6 731 582,00 €

En prenant en compte les transferts de compétences des communes membres vers l'intercommunalité et les retours de compétences de l'intercommunalité vers les communes membres, il est proposé pour l'année 2026, de tenir compte au moment de l'établissement du **D.O.B., d'un retour de 65 000 €** pour tenir notamment compte du transfert de la compétence E.P.U. (Eaux Pluviales Urbaines) et des éventuels ajustements (éphémères...).

Répartition du fonds : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

- Le modèle de solidarité financière entre les communes de Terres de Montaigu a des principes antérieurement définis mais en modifiant le véhicule de redistribution : Un abondement par chaque commune de 50% du produit de la croissance des bases foncières situées en zone économique, calculé sur un taux moyen mis à jour.
- Une redistribution aux communes par l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire, mécanisme financier de péréquation intercommunale destiné, selon le CGCT, à réduire les écarts de richesses entre les communes.
 - 2 critères obligatoires : le potentiel financier et le revenu par habitant ;
 - 3 critères librement proposés : l'effort fiscal, l'éloignement à la ville-centre et l'épargne de gestion.

Critères librement proposés (65% de l'enveloppe maximum)		Critères obligatoires (35% de l'enveloppe <i>a minima</i>)
 Ressources  Charges  Gestion	Effort fiscal Indicateur de pression fiscale sur la commune : plus il est élevé, moins la commune dispose de marges de manœuvre NOUVEAU	Potentiel financier
	Eloignement à la ville centre Epargne de gestion Indicateur de santé financière, permettant de neutraliser l'impact des choix de mode de gestion et du financement des investissements passés NOUVEAU	Revenu par habitant

La communauté d'agglomération Terres de Montaigu a décidé de prolonger sur 2026 :

- La nouvelle solidarité :**
 - La Dynamique** car calculée sur la croissance des bases de la taxe foncière des bâtiments situés dans les zones d'activité économiques ;
 - Le Bénéficiaire** car 50% de la croissance des bases est conservé par la commune d'implantation des entreprises ;
 - La Garantie** par un reversement à Terres de Montaigu qui sauvegarde le mécanisme ;
- L'instauration d'une DSC comme outil de redistribution :**
 - Le montant et les critères de la dotation sont fixés librement et révisables annuellement Institution de la DSC par délibération du conseil d'agglomération à la majorité des 2/3.
- Les critères librement adoptés** auront vocation à « réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes » comme évoqué dans l'article L.5211-28-4 du CGCT.

	Solde net 2024	Solde 2024 / hab au	Contribution fonds 2025	Abondement Terres de Montaigu 2025	Bénéfice du fonds 2025	SOLDE NET 2025	SOLDE PAR HAB
Cugand-la-Bernardière	104 183 €	18 €	25 946 €	-22 693 €	116 586 €	113 333 €	20 €
Cugand	60 789 €	16 €	24 190 €	-21 925 €	60 743 €	58 478 €	15 €
La Bernardière	43 394 €	23 €	1 756 €	-768 €	55 843 €	54 855 €	29 €
La Boissière-de-Montaigu	38 930 €	17 €	7 059 €	-2 669 €	49 388 €	44 998 €	19 €
La Bruffière	21 933 €	5 €	36 797 €	-18 054 €	51 319 €	32 576 €	8 €
L'Herbergement	36 335 €	10 €	33 733 €	-12 645 €	61 962 €	40 874 €	12 €
Montaigu-Vendée	-198 217 €	-9 €	603 848 €	-263 938 €	202 921 €	-136 989 €	-6 €
Montréverd	45 484 €	12 €	21 480 €	-4 696 €	80 108 €	63 324 €	16 €
Rocheservière	57 465 €	16 €	8 683 €	-7 033 €	68 593 €	66 943 €	18 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	62 181 €	17 €	10 695 €	-10 578 €	71 956 €	71 839 €	20 €
Treize-Septiers	38 119 €	11 €	20 010 €	-8 270 €	65 418 €	53 678 €	16 €
TOTAL	206 413 €		768 251 €	-350 576 €	768 251 €	350 576 €	

Imposition Forfaitaire sur les pylônes

À ce jour les montants officiels de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP – composante de l'IFER) pour l'année 2026 n'ont pas encore été publiés par l'administration fiscale. Cette taxe, prévue à l'article 1519 A du Code général des impôts, est révisée chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties observée au niveau national et les nouveaux montants sont généralement fixés en fin d'année n-1 ou début d'année d'imposition.

Pour 2025, les tarifs de l'imposition forfaitaire sur les pylônes étaient les suivants :

- ⇒ 3 235 € par pylône supportant des lignes électriques de 200 à 350 kV ;
- ⇒ 6 461 € par pylône supportant des lignes de plus de 350 kV.

Ces valeurs servent de référence et sont susceptibles d'être **revalorisées pour 2026** se propriétés bâties, mais **les montants définitifs pour 2026 ne sont pas encore connus tant que l'arrêté ou la publication correspondante n'est pas rendu officiel** (généralement via BOFIP ou décret ministériel). L'actualisation interviendra avant la période de collecte de l'IFER 2026, mais elle n'a pas encore été mise à jour publiquement au moment actuel.

⇒ **La commune de Montréverd dispose de 11 pylônes sur son territoire (11*3 235 € = 35 585 € montant perçu en 2025)**

Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une évolution des modalités **du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**, visant à recentrer ce dispositif sur sa vocation initiale de soutien à l'investissement public local. Les dispositions envisagées tendent à restreindre l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA aux seules dépenses d'investissement, en excluant certaines dépenses de fonctionnement qui avaient été intégrées au fil des réformes antérieures. Le montant global du FCTVA serait maintenu à un niveau dynamique, estimé à environ 7,9 milliards d'euros en 2026. Toutefois, à la date de rédaction du présent document, ces mesures demeurent soumises aux débats parlementaires et pourraient encore évoluer avant l'adoption définitive de la loi de finances.

⇒ Taux du FCTVA, de 16,404 %.

Loi SRU – Solidarité Renouvellement Urbain

La commune de Montréverd est entrée dans le champ d'application de l'article 55 de **la loi S.R.U. Solidarité Renouvellement Urbain, à compter du 1^{er} janvier 2024**, en application duquel nous devrions compter sur notre commune un taux de 25 % de logements sociaux par rapport à leur parc de résidence principale.

Au dernier comptage, notre commune compte **1 484 résidences principales. Nous avons à ce jour 88 logements sociaux dans le parc public et 3 logements sociaux dans le parc privé, soit un taux de 6,13 %** de logements sociaux sur notre commune. Si ce chiffre des résidences principales ne bouge pas, pour être en conformité avec l'article 55 de la loi S.R.U., il nous faudrait 371 logements sociaux, nous avons donc à ce jour un déficit de 280 logements sociaux.

Nous avons demandé auprès de l'Etat à bénéficier de l'exonération de l'article L.302-7 du code de la Construction, qui permet aux communes qui viennent d'entrer dans le dispositif de la SRU et qui en font la demande, d'être **exonéré de tout prélèvement (pénalités) sur leur trois premières années** (soit 2024-2025-2026). Nous rentrerons dans le cadre de l'application de pénalités pour non-respect des obligations à compter de 2027.

Toutefois, nous avons demandé auprès du Président de Terres de Montaigu afin qu'il demande au préfet de la Vendée à ce que la commune de Montréverd puisse bénéficier de l'article 68 de la loi n° **2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale**, plus connue sous le sigle 3DS, qui prévoit que les communes nouvelles peuvent se voir exonérer de l'article 55 de la loi S.R.U., lorsque ces dernières sont peu attractives en raison de leur isolement ou difficultés d'accès, au titre de la prochaine période triennale allant de 2026 à 2028.

A défaut, le préfet pourrait s'il refuse l'exonération totale, faire bénéficier la commune d'un taux de rattrapage abaissé à 15 % pour la première période triennale pleine (allant de 2027 à 2029), au lieu des 33 %, ce qui représenterait une obligation de production de 280 logements déficitaires x 15 % = 42 logements à produire sur la première période de 3 ans (**au lieu de 92 logements**).

Un bilan sera réalisé pour mesurer l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs. En cas de non atteinte une procédure de constat de carence sera engagée par l'Etat et **l'amende pour notre collectivité avoisinerait les 45 360 € hors charges déductibles à partir de 2027.**

Conclusion

Confrontée comme l'ensemble des collectivités locales à un contexte inflationniste et à des perspectives incertaines liées au PLF 2026 et aux arbitrages de l'Etat, la commune de MONTREVERD se doit de construire un Budget de transition pour 2026 précédant le renouvellement municipal.

Il reste beaucoup à faire et **il appartiendra à la nouvelle équipe municipale de poursuivre sur le chemin de la sobriété** (eau, énergie, consommation) sur la priorisation à la réhabilitation.

L'incertitude budgétaire nationale, **la précarisation des subventions et l'instabilité fiscale nous oriente de plus en plus vers une diminution des investissements.** De plus en plus de nos concitoyens sont contraints financièrement du fait du contexte national et international, mais aussi de l'inflation. Cela nécessite plus que jamais une gestion très raisonnable et prudente des deniers publics. Nous ne pouvons dépenser que l'argent que nous avons et que nous sommes capables de rembourser.

Ce mandat s'achève sur une excellente santé financière laissant tout latitude à la future équipe de construire un plan de mandat sereinement sauf si le national vient percuter les finances des collectivités. Mais sur le plan local, la commune est sur des bases financières très saines.

L'année 2026 dite de transition devrait permettre à la commune d'augmenter son taux de CAF qui s'élève à 16.23% (Indicateur de performance dont le niveau d'alerte est fixé à 10 % et le niveau attendu supérieur à 15 %).

Le budget s'inscrit dans une logique de transition et de responsabilité, privilégiant la stabilité fiscale sur la durée du DOB et la préservation du pouvoir d'achat, tout en sécurisant les ressources nécessaires au fonctionnement et aux investissements essentiels de la commune. Toutefois, dans un proche avenir il faudra utiliser les leviers fiscaux pour la prise en charge des pénalités de la loi SRU. A défaut il faudra réduire certaines dépenses pour conserver notre capacité d'autofinancement.